

LES ELUS CONSERVENT LEURS AVANTAGES

Le Sénat a rejeté deux amendements défendus par René Dosière. Le député apparenté PS y voit la main du gouvernement.

Les élus pourront continuer à bénéficier d'avantages en nature de façon discrétionnaire et à reverser une part de leurs revenus à qui bon leur semble. Ainsi en a décidé lundi matin le Sénat. René Dosière pensait pourtant avoir mis fin à ces pratiques, qu'il condamne. Le député apparenté PS a fait adopter le 28 juin, par une commission mixte du Sénat et de l'Assemblée, deux amendements en ce sens.

Selon le premier, un président de conseil général ou un maire ne pouvait plus accorder, comme aujourd'hui, une voiture ou un ordinateur à un élu selon son bon vouloir. Afin de mettre fin à "l'opacité", l'amendement de Dosière disposait que, dorénavant, une délibération de la collectivité était nécessaire pour accorder un avantage en nature à tel ou tel élu. Le second amendement voulait mettre fin à la pratique de l'écêtement. Un élu qui cumule plusieurs mandats, donc plusieurs sources de revenus, peut aujourd'hui reverser la part qui excède 8 300 euros à une personne de son choix, pourvu qu'elle soit élue dans la même collectivité. Pour éviter les abus (un élu cumulard verse souvent le surplus à son conjoint membre de la même collectivité), le texte supprimait cette faculté : la part qui excède 8 300 euros restait tout bonnement dans les caisses de la collectivité.

Lundi matin, le Sénat a rejeté ces deux amendements. René Dosière y voit la main du gouvernement, puisqu'il est le seul autorisé à annuler des amendements adoptés en commission mixte paritaire.

Demain, en séance, l'Assemblée nationale devrait suivre le même chemin : le texte doit, en effet, être adopté dans les mêmes termes par les deux assemblées. Les abus que dénonce Dosière pourront continuer à prospérer. "C'est avec ce genre de pratiques qu'on fait prospérer Marine Le Pen", râle le député de l'Oise.

Le Point.fr - Publié le 11/07/2011